

Date de dépôt : 16 mai 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) M 1023-B** motion de M^{mes} et MM. Roger Beer, Janine Hagmann, Pierre-François Unger, Elisabeth Häusermann concernant les différentes innovations prévues à l'école primaire, au cycle d'orientation et dans le postobligatoire
- b) M 1442-B** motion de MM. Gabriel Barrillier, Thomas Büchi, Pierre Kunz, Hugues Hiltbold, Jean-Marc Odier, Pierre Froidevaux et Louis Serex: recentrer l'école publique sur sa mission fondamentale, soit la transmission des connaissances, à maintenir les notes à l'école primaire et à instaurer un moratoire sur les expériences pédagogiques, celles en cours et celles envisagées par le Conseil d'Etat

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 1997 et du 29 août 2003, sur la base de rapports de la commission de l'enseignement et de l'éducation déposés respectivement le 21 avril 1997 et le 11 février 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat les motions qui ont la teneur suivante :

M 1023*LE GRAND CONSEIL**considérant*

- *la nécessaire complémentarité des projets de rénovation dans les deux ordres de l'enseignement obligatoire au post obligatoire;*
- *l'intérêt notamment pour l'information aux parents d'élèves, de regrouper la présentation des projets de l'enseignement primaire, du cycle d'orientation et deux du post obligatoire en dégagant les axes communs à ces rénovations;*
- *la complexité des enjeux pédagogiques et politiques de ces innovations;*
- *l'évaluation d'expériences similaires menées dans plusieurs pays,*

invite le Conseil d'Etat

- *à fournir aux députés, à la population, notamment aux parents d'élèves, et aux enseignants, une information globale, claire et facilement accessible, portant sur l'ensemble des projets prévus à l'école primaire, au cycle d'orientation et dans le post obligatoire, ainsi que sur leur mise en œuvre;*
- *à donner des garanties au sujet des enjeux pédagogiques et politiques de ces rénovations, à les expliquer et à garantir leur cohérence par rapport au maintien des caractéristiques démocratiques de l'école publique genevoise;*
- *à prévoir une évaluation des expériences en cours qui devrait être effectuée par les acteurs de l'école genevoise et par des personnes extérieures à l'école genevoise;*
- *à prévoir une étude comparative portant sur des expériences de même nature engagées dans d'autres pays ou systèmes éducatifs.*

M 1442

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que le débat sur la qualité de l'enseignement genevois ne cesse de s'exacerber;
- que depuis trente ans, les réformes du système scolaire genevois ne cessent de se succéder au nom d'une théorie dont rien ne prouve qu'elle est efficace, même socialement, celle du « socioconstructivisme »;
- que le corps enseignant, primaire autant que secondaire, n'a jamais été aussi perturbé et démotivé par les méthodes d'enseignement qui lui sont imposées par l'autorité politique et aussi divisé quant à l'appréciation de leur bien-fondé;
- le problème récurrent et jamais résolu des carences et lacunes scolaires d'un nombre croissant de jeunes filles et jeunes gens au sortir de l'enseignement obligatoire et l'inadéquation de leur formation de base avec les exigences de la formation professionnelle;
- que les parents d'élèves, en manque accru de repères, sont de plus en plus critiques à l'égard de l'évolution de l'enseignement genevois, qu'ils sont même déstabilisés par les réformes engagées au cours des dernières années;
- que toutes les études comparatives récentes, suisses ou occidentales, mettent en évidence les performances souvent nettement en dessous des moyennes helvétiques et européennes des élèves genevois ainsi que l'insuffisance de la motivation de ceux-ci;
- que le système scolaire genevois se révèle le plus onéreux du pays;

invite le Conseil d'Etat de Genève

- à prendre toutes les mesures permettant de respecter les objectifs de l'école publique et plus particulièrement la mission définie à la lettre a de l'article 4 de la LIP de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le désir permanent d'apprendre et de se former;
- à procéder à l'évaluation régulière des réformes entreprises dans l'enseignement primaire, secondaire et post obligatoire et à en informer le Grand Conseil sur leurs premières conclusions avant de les poursuivre ou de les étendre;

- à améliorer la communication entre les concepteurs des réformes et celles et ceux qui ont la charge de les appliquer au quotidien;
- à favoriser la compréhension des parents à l'égard des réformes en renforçant le dialogue entre enseignants et parents et en élaborant à l'intention de ces derniers un matériel d'information simple et compréhensible;
- à adopter un système de notes dans le livret scolaire du cycle primaire moyen pour chaque discipline et en complément des évaluations;
- à veiller à ce que soient appliqués, dans l'ensemble du canton, les mêmes objectifs d'apprentissages et plans d'études prévus dans le cursus de l'école obligatoire;
- à prendre en compte, dans la répartition des ressources, les besoins spécifiques des écoles particulièrement sollicitées par l'intégration des enfants non-francophones, et ce, dès les premiers degrés de l'école élémentaire.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Déposée en avril 1997, la M 1023 telle qu'amendée par la commission de l'enseignement et de l'éducation a été renvoyée au Conseil Etat en juin de la même année. Elle invitait principalement le Conseil d'Etat à fournir aux députés, à la population, notamment aux parents d'élèves, et aux enseignants, une information globale portant sur l'ensemble des projets prévus dans les trois niveaux d'enseignement, ainsi que sur leur mise en œuvre. Le Grand Conseil souhaitait aussi que le Conseil d'Etat donne des garanties au sujet des enjeux pédagogiques d'alors et qu'il procède à leur évaluation.

Selon ses auteurs, l'idée principale de la M 1442, telle qu'amendée par la commission de l'enseignement et de l'éducation et renvoyée au Conseil d'Etat en août 2003 *« était qu'il pouvait être judicieux de faire une analyse profonde de l'état des lieux des réformes de l'école publique genevoise et d'analyser leur pertinence, ainsi que les effets positifs ou négatifs qu'elles pouvaient avoir sur la vie scolaire de notre canton. »* Le rapport M 1442-A invitait notamment le Conseil d'Etat à adopter un système de notes dans le livret scolaire du cycle primaire moyen, à veiller à ce que se soient appliqués, dans l'ensemble du canton, les mêmes objectifs d'apprentissage et plans d'études; à prendre en compte dans la répartition des ressources les besoins spécifiques des écoles particulièrement sollicitées par l'intégration des enfants non-francophones.

Ces deux rapports de commission partageant les mêmes principaux objectifs et figurant dans la liste des anciens actes parlementaires, le Grand Conseil a souhaité que le Conseil d'Etat y réponde finalement dans le même rapport.

Le Conseil d'Etat retient donc de ces trois objets parlementaires une forte volonté du Grand Conseil de porter sur la place publique la politique de formation, particulièrement au cours de la scolarité obligatoire. Cette légitime préoccupation démocratique a été entendue.

En 2006, les citoyennes et les citoyens genevois acceptaient à 85% de vote favorable, comme dans le reste de la Suisse, le principe d'une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement. Dans la foulée, en décembre 2008, le Grand Conseil autorisait le Conseil d'Etat à adhérer au concordat HarmoS ainsi qu'à la convention scolaire romande.

Depuis le renvoi de ces motions au Conseil d'Etat, les citoyennes et les citoyens ont été appelés à trois autres reprises à se prononcer en votation populaire sur la politique cantonale de formation obligatoire. C'est ainsi qu'en 2006 aussi, le peuple acceptait très largement l'initiative 121 « Pour le maintien des notes à l'école primaire ». En mai 2009, le souverain se prononçait en faveur d'une nouvelle organisation du cycle d'orientation.

Tout dernièrement enfin, afin de rester fidèle à ce processus démocratique, le Conseil d'Etat a décidé de proposer le retour de la semaine de 4 jours et demi d'école au cycle moyen de l'enseignement primaire sous forme de projet de loi et non pas d'arrêté. Le 11 mars 2012, suite à un référendum, le peuple genevois plébiscitait la réintroduction de la semaine de 4 jours et demi d'école au cycle moyen de l'enseignement primaire.

Toutes ces réformes, avant d'être soumises au Grand Conseil et au peuple, ont d'abord donné lieu à de très larges consultations conduites par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Puis, chacun des objets soumis en votation a évidemment induit un vaste, passionnant et démocratique débat public sur notre politique de formation.

Au lendemain du vote sur l'horaire scolaire, le Conseil d'Etat pouvait ainsi annoncer que l'introduction du mercredi matin au cycle moyen de l'enseignement primaire marquait la fin des grandes réformes entreprises dans l'enseignement obligatoire.

Le Conseil d'Etat est ainsi convaincu, faute d'avoir rédigé jusqu'ici de réponses à ces motions, que l'appropriation par les citoyennes et les citoyens des questions liées à l'enseignement et à l'éducation souhaitée par les motionnaires a été fort heureusement pleinement réalisée ces 15 dernières années, date du renvoi au Conseil d'Etat de la première de ces motions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER